

Tableau n° 39
Les huiles et les graisses d'origine minérale ou de synthèse

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide).	7 jours	Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants : - Tournage, décolletage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et, d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits, - Tréfilage, forgeage, laminage, trempe à l'huile dans l'industrie métallurgique,
- Dermatitis de contact irritative récidivante après une nouvelle exposition.	15 jours	- Travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, et autres lubrifiants,
- Dermatitis de contact allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé.	30 jours	- Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton, travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale. - Travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc d'huiles d'ensimage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encres grasses dans l'imprimerie.
- Granulome cutané avec réaction gigantofolliculaire.	30 jours	Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.
- Epithélioma primitif de la peau.	30 ans sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans	Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matière, travaux de traitement des métaux et alliages comportant l'emploi d'huile minérale à haute température.
- Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intra-cytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.	6 mois	Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.